



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Pollutions Diffuses Agricoles

Rennes, le 13/09/2023

Affaire suivie par : Lilian GOUT et Pierre LECONTE
Tél. : 02 90 02 31 38
Courriel : ddtm-pda@ille-et-vilaine.gouv.fr

Note de présentation – Participation du public

Projet d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de BEAUFORT sur la commune de PLERGUER

Objet

Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation a pour objet de définir la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) de Beaufort présentant une sensibilité vis-à-vis des pollutions diffuses par des produits phytosanitaires.

Contexte

Le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures fixent pour les années 2022 à 2027 des orientations fondamentales, déclinées en dispositions, permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L. 212-1 du code de l'environnement).

Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau brute destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides (matières actives et leurs métabolites). Des captages jugés prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau ont été identifiés sur la base de critères liés :

- au niveau de dégradation de la qualité de l'eau brute qui va nécessiter la mise en œuvre de traitements supplémentaires de potabilisation,
- au caractère stratégique de la ressource (absence de ressource en eau de substitution possible, ampleur de la population desservie, aménagements futurs envisagés,...),
- à l'opportunité d'actions compte tenu de l'absence de plan d'actions d'ores et déjà lancé sur la masse d'eau dégradée, ou encore des capacités et du caractère fédérateur des collectivités maître d'ouvrage présentes sur les aires d'alimentation pour lancer la démarche de protection des points de prélèvement.

Parmi les orientations et dispositions du Sdage figure la mise en place de dispositifs de protection des bassins d'alimentation de ces captages prioritaires pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine actuelle ou future. La première étape du dispositif « Captage prioritaire » prévoit la délimitation des aires d'alimentation et des zones de protection de ces ouvrages.

En Ile-et-Vilaine, 17 captages prioritaires contribuent à la production d'eau potable pour la population breillienne. Le captage de Beaufort fait partie de ces captages prioritaires identifiés au titre de sa sensibilité aux pollutions par les produits phytosanitaires (voir carte en annexe).

Conformément à l'article [L211-3 du code de l'environnement](#), la démarche de protection des captages prioritaires se décompose en deux étapes¹ :

1. arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC),
2. arrêté préfectoral définissant le programme d'actions (volontaires ou réglementaires) à mettre en œuvre sur cette zone.

Le projet d'arrêté préfectoral proposé à la consultation du public correspond ainsi à la première étape de cette démarche.

Captage de BEAUFORT

Les eaux brutes prélevées au niveau du captage de Beaufort sont traitées par l'usine de potabilisation d'eau de Plerguer. L'eau potable produite est ensuite distribuée à la population du nord de l'Ile-et-Vilaine. Afin de satisfaire aux besoins de ce grand bassin d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (3 750 000 m³ d'eau potable produits par an), la retenue de Beaufort est interconnectée avec la retenue de Mireloup et, selon la saison et les besoins, le volume d'eau prélevé depuis la retenue de Mireloup pour alimenter l'usine de Beaufort peut représenter un volume conséquent en entrée d'usine de potabilisation.

L'interconnexion entre ces deux retenues implique donc que la protection de qualité de la ressource en eau exploitée par le captage de Beaufort doit se faire à l'échelle des bassins versants de Beaufort et de Mireloup.

Les études préalables ont ainsi été réalisées à cette échelle et ont résulté en la délimitation d'une ZPAAC du captage de Beaufort (voir détails Annexe 1) qui s'étend sur 9 534 hectares (dont 53% de surface agricole utile (SAU)). Une surface de 6 462 ha de la ZPAAC correspond au bassin versant de Beaufort et une surface de 2 779 hectares correspond au bassin versant de Mireloup.

Le projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la ZPAAC définit la zone sur laquelle est déployé par le syndicat Eaux du Pays de Saint-Malo le programme agricole d'actions volontaires dans l'objectif de réduire les pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires.

Dates et lieux de consultation

La consultation est ouverte du 14 septembre au 5 octobre 2023 sur le portail internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

Vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-seb-consultation@ille-et-vilaine.gouv.fr

ou adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et biodiversité - Pôle pollutions diffuses agricoles
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex



Pour le directeur

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Archambault', written over a horizontal line.

¹ Plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#scroll-nav__5